

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le trente septembre, le Conseil Municipal de la commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François WERNER, Maire.

Etaient Présents :

M. WERNER François, M. CHARDON Alain, Mme DELUCE Marie-Claude, M. AIRAUD Olivier, Mme FLECHON-PAGLIA Christine, Mme IDOUX Gisèle, M. PALTZ Gérard, Mme LORRAIN Annie, Mme MICHENON Annie, Mme PIERRON Véronique, Mme CHIPOT Marie-Hélène, M. TRASSART Jean-François, M. MATHIEU Laurent, Mme CHARBONNET Virginie, M. MISERT Jean-Marc, Mme RAMPONT Valérie, M. FOLTZ Bertrand, M. KLOPP Stéphane, Mme TEIXEIRA Stéphanie, M. FAIVRE Patrick, M. SIGRIST Francis, Mme HERMOUET-PAJOT Jacqueline, M. JACQUEMIN Pascal, Mme GUERY Maryse, M. SURGET Claude, M. MOUGIN Daniel, Mme PIFFAUT Bernadette

Procurations :

Mme CHONE Sandrine	avait donné procuration à	Mme IDOUX Gisèle
M. BEGOUIN Didier	avait donné procuration à	M. FOLTZ Bertrand
Mme ENGEL Nathalie	avait donné procuration à	Mme DELUCE Marie-Claude
M. SOLA Laki	avait donné procuration à	Mme CHARBONNET Virginie
M. CARD Michel	avait donné procuration à	M. SURGET Claude
M. KOBUTA Jean-Michel	avait donné procuration à	Mme HERMOUET-PAJOT Jacqueline

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

Mme Stéphanie TEIXEIRA a été élue en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l'approbation du procès verbal des décisions du Conseil Municipal du 02 septembre 2019..

DELIBERATION N° 01 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DU GRAND NANCY - RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DU GRAND NANCY - RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS DU GRAND NANCY

Rapporteur : F. WERNER

Rapport d'activité 2018 du Grand Nancy

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "*Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.*

Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement du Grand Nancy

Les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale

doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, conformément au décret 95-635 du 6 mai 1995.

Présenté au Conseil dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres du Grand Nancy à son Conseil Municipal.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux. Le rapport doit être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal. Un exemplaire est adressé parallèlement au Préfet pour information.

Les indicateurs qui y sont présentés sont d'ordre technique et financier :

- les indicateurs techniques concernent notamment la localisation des principaux points de prélèvements, la nature des ressources utilisées, les volumes correspondants, le nombre d'habitants, le nombre de branchements, les volumes produits et distribués, les données relatives à la qualité de l'eau, les charges de production, le nombre d'habitants raccordés à la station d'épuration, la capacité des stations...
- les indicateurs financiers se rapportent aux modalités de tarification, aux éléments relatifs au prix du mètre cube d'eau, aux explications des évolutions tarifaires, aux recettes d'exploitation, à l'encours de dette, aux montants financiers des travaux réalisés et programmés...

Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du Grand Nancy

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.2224-17-1, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérative un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce document est transmis à chaque commune pour communication au Conseil Municipal ; son contenu est tenu à disposition du public au siège du Grand Nancy et en mairie. Un exemplaire est adressé parallèlement au Préfet pour information.

Les indications présentes dans ce rapport sont d'ordre technique et financière :

- les indications techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis par la collecte, les types et fréquences de collecte proposés, le nombre et la localisation des déchetteries, la nature des traitements et des valorisations proposés,
- les indications financières concernent les modalités d'exploitation (régie, délégation, ...), le montant des dépenses du service et les modalités de financement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de prendre connaissance des documents élaborés par la Métropole du Grand Nancy et d'en débattre en Conseil.

DELIBERATION N° 02 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 54 DANS LE CADRE DES ANIMATIONS ENS Rapporteur : S. KLOPP

La loi de 1985 a dévolu aux départements une compétence en matière d'environnement appelée politique Espaces Naturels sensibles (ENS).

Un ENS est un espace naturel sensible, c'est-à-dire non urbanisé, mais aussi un espace sensible, fragile, rare et soumis à des pressions le mettant en péril.

Le Conseil Départemental a souhaité mettre en place un dispositif d'accompagnement technique et financier des collectivités ou partenaires qui souhaitent s'engager dans un processus de préservation et de valorisation d'un espace naturel sensible situé sur un territoire. Dans ce cadre, le Conseil Départemental a privilégié la notion d'approche globale au travers des trois volets déterminants (maîtrise foncière, gestion et ouverture au public).

Suite à la signature de la convention entre la commune de Villers-lès-Nancy, la Métropole du Grand Nancy et le Conseil Départemental, la ville en lien avec ses partenaires souhaite ouvrir le site au public en proposant des animations avec l'aide de partenaires spécialisés en

Environnement.

La durée de la convention est de 12 ans.

Pour cette année 2020, la ville souhaite solliciter le CPIE Champenoux pour un programme d'animations sur le Plateau de Villers :

-1 animation grand public au printemps/été 2020 pour un coût de 400 euros

- 27 animations scolaires de janvier 2020 à décembre 2020 pour un coût total de 6480 euros.

Pour mettre en œuvre ces projets d'animations, après avis favorable des commissions compétentes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle pour chacune des animations programmées et de signer tout document en lien avec ces subventions.

DELIBERATION N° 03 - CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE
Rapporteur : S. KLOPP

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) mis en place par la loi sur l'énergie est un outil de sensibilisation à la maîtrise des consommations énergétiques en limitant les dépenses publiques. Conscient de l'efficacité de cet outil, le Grand Nancy a développé un dispositif exemplaire et unique en France de mutualisation et de valorisation des CEE en faveur de l'ensemble des acteurs qui le composent : communes, particuliers, bailleurs sociaux, entreprises, établissements de santé et d'enseignement...

Dans le cadre de son **Plan Climat Air Energie Territorial**, la commune s'est engagée à réduire sa consommation d'énergie et à lutter contre le réchauffement climatique. C'est pourquoi la commune est partenaire du Grand Nancy, depuis le départ de cette initiative.

Ainsi, la valorisation financière des CEE se faisait par l'intermédiaire d'une convention passée avec le Grand Nancy et s'est terminée le 31 décembre 2017, à savoir à la fin de la période transitoire de la troisième période nationale du dispositif des CEE.

Bilan territorial

Au global, sur le territoire du Grand Nancy, ce sont 800 000 MWhCumAc déposés, 4 800 tonnes de CO2 évitées par an, 21 GWh économisés par an, 2.7 M€ d'aide obtenus et 30 M€ de travaux générés avec pour principales actions : Isolation des parois opaques (toiture, murs, plancher) et changement de chaudière à condensation.

Afin de poursuivre ses efforts menés depuis 2012, la commune souhaite maintenir son partenariat avec le Grand Nancy en participant à la quatrième période du dispositif des CEE qui court du 01/01/2018 au 31/12/2020 avec une valorisation de:

- 3.3 € HT / MWhCumAc pour la période du 01/01/2018 au 23/02/2018 (convention de base)
- 3.8 € HT / MWhcumac) pour la période du 24/02/2018 au 23/11/2018 (avenant n°1)
- 4.5 € HT / MWhcumac) pour la période du 24/11/2018 au 10/05/2019 (avenant n°2)
- 5.4 € HT / MWhcumac) pour la période à partir du 11/05/2019 (avenant n°3)

Après avis favorables des commissions compétentes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de reconduire la valorisation des CEE par le Grand Nancy pour la quatrième période

nationale des CEE,

- d'approuver le modèle de convention ci-joint encadrant la démarche de valorisation financière des CEE pour les travaux réalisés sur notre patrimoine communal avec EDF,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et les avenants, ainsi que tout autre document s'y afférent.

DELIBERATION N° 04 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE 2019

Rapporteur : A. CHARDON

Cette deuxième décision modificative est destinée à ajuster les dépenses et les recettes de l'exercice 2019 pour tenir compte d'éléments nouveaux intervenus après l'adoption du budget.

Budget Principal

Les propositions de modifications figurant dans le tableau ci-dessous portent sur un montant de + 24 000 € au titre de la section de fonctionnement et + 33 006 € en section d'investissement, selon le tableau de synthèse ci-dessous, et la note de présentation détaillée ci-jointe.

La DM n°2 a notamment pour objet de prendre en compte :

- la nécessité de changer une armoire froide en panne au restaurant scolaire des Aiguillettes (3 400 €),
- le versement d'une subvention de 4 000 € au budget annexe Maison de Santé afin qu'il puisse régler les premiers frais financiers liés à la souscription d'un emprunt dans l'attente que le budget annexe génère ses propres recettes (loyers des professionnels de Santé),
- la perception de taxes additionnelles aux droits de mutation supérieures au montant prévu au budget primitif (+ 4 000 €),
- le transfert en investissement de certaines dépenses prévues à tort en fonctionnement lors du budget primitif (9 606 €),
- l'obligation d'amortir la recette d'investissement que constituait en 2018 la récupération de la P.G.E. (Provision pour Gros Entretien) de la résidence Paul Adam (20 000 €).

Chapitres	Montants
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	24 000,00
Réelles	- 9 006,00
011 - Charges à caractère général	- 9 606,00
022 - Dépenses imprévues	- 3 400,00
67 - Charges exceptionnelles	4 000,00
Ordre	33 006,00
023 - Virement à la section d'investissement	33 006,00
Recettes	24 000,00
Réelles	4 000,00
73 - Impôts et Taxes	4 000,00
Ordre	20 000,00
042 - Opérations d'ordre transfert entre sections	20 000,00
INVESTISSEMENT	
Dépenses	33 006,00
Réelles	13 006,00
21 - Immobilisations corporelles	13 006,00
Ordre	20 000,00
040 - Opérations d'ordre transfert entre sections	20 000,00
Recettes	33 006,00
Ordre	33 006,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	33 006,00

Budget Annexe Maison de Santé

Les propositions de modifications figurant dans le tableau ci-dessous portent sur un montant de + 4 000 € au titre de la section de fonctionnement et des ajustements comptables équilibrés au sein de la section d'investissement, selon le tableau de synthèse ci-dessous, et la note de

présentation détaillée ci-jointe.

La DM n°2 a notamment pour objet de prendre en compte :

- la nécessité de constater dès 2019 le paiement des premiers intérêts financiers et frais bancaires liés à l'emprunt nécessaire aux travaux
- la perception d'une subvention du budget principal pour faire face à cette dépense, dans l'attente de la perception des loyers des professionnels de santé.
- à la demande de la Trésorerie, de la réimputation d'écritures de régularisation en opérations d'ordre (prévues à tort en opérations réelles au budget primitif)

Chapitres	Montants
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	4 000,00
Réelles	4 000,00
011 - Charges à caractère général	2 000,00
66 - Charges financières	2 000,00
Recettes	4 000,00
Réelles	4 000,00
77 - Produits exceptionnels	4 000,00
INVESTISSEMENT	
Dépenses	-
Réelles	-268 250,00
13 - Subventions d'investissement	-150 000,00
23 - Immobilisations en cours	-118 250,00
Ordre	268 250,00
041 - Opérations d'ordre patrimoniales	268 250,00
Recettes	-
Réelles	-268 250,00
20 - Immobilisations incorporelles	- 56 450,00
21 - Immobilisations corporelles	- 61 800,00
13 - Subventions d'investissement	-150 000,00
Ordre	268 250,00
041 - Opérations d'ordre patrimoniales	268 250,00

Après avis favorable de la Commission de Finances :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à la majorité :

8 votes contre: Mme HERMOUET-PAJOT Jacqueline (+ le pouvoir de M. KOBUTA Jean-Michel), M. JACQUEMIN Pascal, Mme GUERY Maryse, M. SURGET Claude (+ le pouvoir de M. CARD Michel), M. MOUGIN Daniel, Mme PIFFAUT Bernadette

- d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal et du budget annexe Maison de Santé selon le détail proposé en annexe,
- d'autoriser le versement d'une subvention maximale de 4 000 € du budget principal au profit du budget annexe Maison de Santé (Service Public à caractère Administratif) pour couvrir les premières charges de fonctionnement dans l'attente de la perception par le budget annexe de ses ressources propres.

DELIBERATION N° 05 - RÉITÉRATION DE GARANTIE FINANCIÈRE SUITE AU RÉAMÉNAGEMENT D'UN PRÊT 3F GRAND EST Rapporteur : A. CHARDON

La commune de Villers-lès-Nancy s'est portée garante de quatre emprunts de HLM EST HABITAT CONSTRUCTION devenu 3F GRAND EST pour la construction de logements entre 1998 et 1999.

La loi de Finances 2018 a introduit une réforme du financement des aides au logement par la création d'une réduction de loyer solidarité applicable notamment dans le parc social des organismes Hlm. Cette mesure se traduit par une baisse d'environ 5% en 2018 et 2019, puis 10% à partir de 2020 des loyers des organismes Hlm.

Afin d'accompagner ces organismes du logement social soumis à cette réduction de loyer solidarité, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a proposé aux bailleurs sociaux une offre de réaménagement d'une partie de leur dette afin de leur permettre d'optimiser leurs marges de manoeuvres financières.

Le 2 avril 2019, le Conseil d'administration de 3F Grand Est a autorisé le réaménagement d'emprunts, dont ceux garantis par Villers-lès-Nancy.

Par conséquent, ce réaménagement nécessite d'obtenir de la commune la réitération de garantie pour le remboursement du prêt réaménagé.

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagé sont indiquées à l'annexe "Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations".

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce que jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de réitérer sa garantie pour le remboursement des lignes de prêt réaménagées, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies ci dessus et référencée à l'Annexe "Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations".

La garantie est accordée à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Cette garantie est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

- de s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

DELIBERATION N° 06 - PROJET OMH SITE DONZELOT : CRÉATION D'UNE ADRESSE À VILLERS-LÈS-NANCY
Rapporteur : F. WERNER

Le projet de construction de 57 logements sur le terrain de l'ancienne école Donzelot, se situe sur les communes de Nancy et Villers-lès-Nancy et a fait l'objet d'un permis de construire commun.

Au titre de la loi SRU, les logements sis sur la commune de Villers-lès-Nancy, soit 18 logements, seront répartis comme suit : logements collectifs 4 T1, 4 T2, 6 T3 et 2 T4, logements individuels 1 T5 et 1 T6.

Les logements collectifs seront implantés en rive de la rue des Jonquilles, celle-ci étant presque intégralement située sur le territoire de Nancy. Toutefois, afin que ces logements soient également répertoriés au titre du recensement, il convient de créer un adressage à Villers-lès-Nancy.

Après avis favorable de la commission du 2 septembre 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de créer une rue des Jonquilles à Villers-lès-Nancy, pour la portion qui prolonge celle existant à Nancy, sur laquelle seront domiciliés 16 logements collectifs de l'opération OMH.

Monsieur Alain CHARDON quitte la séance du Conseil Municipal et donne pouvoir à Monsieur Olivier AIRAUD.

DELIBERATION N° 07 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL SUR LE TERRITOIRE DE VILLERS-LÈS-NANCY POUR L'ANNÉE 2020

Rapporteur : V. CHARBONNET

La loi 2015-990 du 6 août 2015 "pour la croissance, l'attractivité et l'égalité des chances économiques" est venue modifier les dispositions applicables en matière d'ouvertures dominicales des commerces de détail.

Parmi les évolutions figurent plusieurs aménagements relatifs à la capacité de dérogation relevant du pouvoir de police des maires communément appelés "les dimanches du maire".

Ce texte prévoit ainsi que, pour les commerces de détail non alimentaires, il peut être dérogé au repos dominical dans la limite de 12 dimanches par an.

Cette évolution législative offre ainsi la possibilité aux commerçants non concernés par des dérogations nationales ou sectorielles (par exemple dans les secteurs de la restauration, vente de fleurs...) d'être ouverts plus souvent s'ils le souhaitent et si leurs salariés sont volontaires. Elle permet également d'inscrire les ouvertures dans un calendrier annuel préalablement défini et collectivement coordonné à l'échelle intercommunale.

En effet, au delà de 5 dimanches, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant cette saisine, cet avis est réputé favorable.

Cette dynamique collective, découlant de la coordination entre l'ensemble des communes de la Métropole engagée depuis 2 ans, a pour objectif de générer une attractivité commerciale plus forte, potentiellement en lien avec les événements festifs et commerciaux qui rythment la vie locale.

Cette méthode de concertation a été retenue dans le cadre de la stratégie de développement commercial de la Métropole adoptée le 13 janvier 2017.

Afin de poursuivre dans cette voie et de renforcer plus encore la dynamique commerciale sur le territoire, il est proposé, s'agissant des ouvertures dominicales pour l'année 2020, de renouveler ce calendrier et d'acter une position commune de principe consistant à fixer un socle commun de 8 jours d'ouvertures pour l'année 2020, soit les :

- 05 janvier 2020;
- 28 juin 2020;
- 22 novembre 2020;
- 29 novembre 2020;
- 06 décembre 2020;
- 13 décembre 2020;
- 20 décembre 2020;
- 27 décembre 2020.

Il est également proposé d'ajouter pour chaque commune intéressée, 4 dimanches au maximum, ces dates pouvant être liées à des événements locaux.

Après concertation avec les acteurs économiques villarois concernés, 4 ouvertures dominicales supplémentaires sont demandées les :

- 12 avril 2020;
- 03 mai 2020;
- 30 août 2020;
- 06 septembre 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'acter la volonté de la Ville de Villers-lès-Nancy d'offrir la possibilité aux commerces de détail d'ouvrir les 8 dimanches constitutifs du socle commun établi par la Métropole du Grand Nancy et de solliciter 4 ouvertures dominicales supplémentaires tel qu'indiqué ci-dessus.

DELIBERATION N° 08 - CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE À L'ÉCOLE MATERNELLE DERUET
Rapporteur : O. AIRAUD

L'accueil périscolaire à l'école DERUET est assuré par l'Association des Parents d'élèves de l'école « Claude Deruet ».

Dans ce cadre, la ville de Villers-lès-Nancy met à la disposition de l'Association, du personnel titulaire du BAFA pour assurer l'encadrement des enfants inscrits au service de l'accueil périscolaire, dans le respect du taux d'encadrement prescrit par la réglementation du décret n° 2013-707 du 02 Août 2013, relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires.

En contrepartie, l'A.P.E Deruet versera à la ville de Villers-lès-Nancy, une participation forfaitaire pour le financement de la mise à disposition des animateurs. Celle-ci est fixée à trois mille trois cents euros pour cette année scolaire 2019-2020.

Par ailleurs, la ville met également à la disposition de l'APE, à titre précaire, la salle de motricité de l'école maternelle Deruet.

Aussi, il convient de formaliser le fonctionnement de cet accueil périscolaire par une convention qui serait conclue pour cette année scolaire 2019-2020.

Après avis des commissions compétentes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que les avenants y afférant, le cas échéant.

DELIBERATION N° 09 - CONVENTION CHARTE QUALITÉ PLAN MERCREDI
Rapporteur : O. AIRAUD

Par délibération en date du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal approuvait le renouvellement du projet éducatif territorial (PEDT) pour la période de 2018 à 2021.

Dans la continuité de ce projet, il est proposé une offre éducative plus particulière par la mise en place d'une charte qualité Plan mercredi qui s'articule autour de 4 axes :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires,
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier les enfants en situation de handicap,
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants,
- Proposer les activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc...)

Par la signature de la charte, la Ville s'engage à organiser l'accueil de loisirs périscolaires fonctionnant les mercredis dans le respect de ces axes et à communiquer les éléments demandés permettant d'apprécier les actions menées par elle.

Les services de l'Etat s'engagent notamment à mettre des outils, des supports de communication à disposition de la Ville et à faire connaître au niveau national l'engagement de

la Ville dans la démarche qualité Plan mercredi.

La Caisse d'Allocation Familiale s'engage à accompagner le développement de ces activités, à assurer le suivi des Plans mercredi et à apporter un concours financier à la bonification des nouvelles heures créées le mercredi dans les conditions fixées par la convention.

Après avis des commissions compétentes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que les avenants ou tout autre document afférant au PEDT, le cas échéant.

DELIBERATION N° 10 - PERSONNEL TERRITORIAL - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : V. RAMPONT

Au vu de l'organigramme de la commune et après avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal est appelé à modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Filière administrative

- Création d'un poste d'attaché principal au sein du service solidarité dans le cadre de l'avancement de grade suite à réussite de l'examen professionnel. Le poste détenu par l'agent, à savoir attaché sera supprimé à la date de sa nomination, de façon à ce que la présente modification corresponde à une transformation de poste.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de bien vouloir approuver la mise à jour du tableau des effectifs.

La séance est levée à 21 h 55.

